



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2023
Français
Original : anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-cinquième session
22 janvier-2 février 2024

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Belize*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit neuf communications de parties prenantes à l'Examen², résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que le Belize n'avait ni signé ni ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et lui ont recommandé de ratifier cet instrument³.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Belize d'adopter et de ratifier la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance⁴.

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Belize de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail⁵.

B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

5. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a constaté qu'en 2022, le Gouvernement avait adopté le projet de loi sur la Commission constitutionnelle populaire et l'avait présenté à l'Assemblée nationale. Elle a indiqué que ce projet de loi portait création

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



de la Commission constitutionnelle populaire, qui serait chargée de réexaminer intégralement la Constitution du Belize en vue de formuler des recommandations pour sa réforme⁶.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

6. La CIDH a indiqué que le Belize disposait d'un médiateur qui était membre de l'Association des médiateurs des Caraïbes et du Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth. Elle a demandé au Belize de renforcer l'indépendance et l'autonomie du Médiateur conformément aux principes de Paris⁷.

7. L'organisation Belize Trans Colors a déclaré que les mécanismes nationaux des droits de l'homme, tels que le Bureau du Médiateur, demeuraient médiocres et inefficaces⁸.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont noté que le Gouvernement précédent avait élaboré un projet de loi sur l'égalité des chances et un projet de loi portant modification du Code pénal qui prévoyaient des mesures de protection contre la discrimination fondée sur 22 motifs interdits, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et portaient création d'une commission de l'égalité des chances et d'un tribunal visant à garantir aux victimes un accès abordable à la justice, et qu'il avait organisé des consultations à cet égard⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 et l'organisation Belize Trans Colors ont déclaré que, face à l'opposition ouverte et organisée de groupes religieux, le Gouvernement précédent avait abandonné son projet de présenter ces textes au Parlement avant les élections générales de 2020¹⁰.

9. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que le nouveau Gouvernement n'avait pas adopté le projet de loi sur l'égalité des chances et le projet de loi portant modification du Code pénal et ne s'était pas engagé à adopter de textes de loi sur l'égalité ou les crimes de haine et que, bien qu'en 2023 le Ministre du développement humain ait déclaré publiquement que le Gouvernement envisageait d'adopter des textes de loi concernant les crimes de haine, aucun progrès n'avait été rapporté à ce jour¹¹. La CIDH a exprimé des préoccupations similaires¹².

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que le Belize avait procédé à sa dernière exécution en 1985 et qu'il observait depuis un moratoire de facto sur les exécutions. Ils ont toutefois relevé que la peine de mort était toujours prévue dans la Constitution et dans le Code pénal, que le Belize n'avait pris aucune mesure concrète pour abolir cette peine et que, ces dernières années, tant des agents de l'État que le grand public s'étaient dits favorables à la levée du moratoire de facto sur la peine de mort¹³.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Belize d'abolir la peine de mort et de la remplacer par une peine juste, proportionnée et conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ils lui ont aussi recommandé de collaborer avec les organisations de la société civile pour mener une vaste campagne de sensibilisation du public aux normes internationales en matière de droits de l'homme relatives à la peine de mort et aux mesures de substitution à la peine de mort afin de faire évoluer les mentalités¹⁴.

12. En 2021 et 2022, la CIDH a constaté une augmentation de la criminalité dans certains districts du Belize, en particulier dans le sud de Belize City¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué qu'en 2022, le Belize avait décrété l'état d'urgence pour trente jours dans une partie de Belize City afin de faire face à l'escalade de la violence des bandes organisées et que les services de police béliziens avaient effectué des descentes dans les maisons, procédé à des arrestations, placé des personnes en détention et suspendu

les droits fondamentaux à une procédure régulière garantissant une procédure d'*habeas corpus* rapide. Ils ont recommandé au Belize de mener des enquêtes crédibles, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de détention arbitraire et de recours excessif à la force¹⁶.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont pris acte de ce que, pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, les services de police béliziens avaient noué des partenariats avec la Commission nationale des droits de l'homme et avec plusieurs gouvernements étrangers afin de promouvoir la formation des policiers aux droits de l'homme, l'usage strictement nécessaire et proportionnel de la force, ainsi que des procédures normalisées de détention et d'arrestation¹⁷.

14. L'organisation Belize Trans Colors a noté que le Belize disposait d'un observatoire de la criminalité, mais qu'il n'existait pas de données ventilées sur les crimes de haine à l'égard des victimes transgenres¹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont déclaré qu'il avait été établi que dans plusieurs cas, la police avait refusé d'aider des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) victimes de violations¹⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 et l'organisation Belize Trans Colors ont recommandé au Belize d'adopter des textes de loi sur les crimes de haine et d'inclure dans la base de données de l'observatoire de la criminalité des données ventilées sur les crimes de haine à l'égard des personnes transgenres²⁰.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Belize de mettre les normes relatives à la détention en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme²¹. L'organisation Belize Trans Colors a recommandé au Belize d'élaborer pour la police une procédure relative au traitement des détenus transgenres et des personnes transgenres victimes de violences, et de veiller à ce que cette procédure soit appliquée²².

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

16. La CIDH a pris note des efforts déployés par le Belize pour restructurer le pouvoir judiciaire et protéger les témoins qui n'osaient pas témoigner. Elle a signalé qu'en 2022, le Belize avait adopté la loi sur la protection des témoins qui prévoyait, dans le cadre des procédures pénales, la possibilité que soient rendues des décisions de justice autorisant les témoins faisant l'objet d'intimidations ou de menaces à témoigner anonymement. Elle a également indiqué que, la même année, le Belize avait présenté le projet de loi sur les juridictions supérieures à la Chambre des représentants dans le but de restructurer l'administration de la Cour suprême et de la Cour d'appel afin d'améliorer l'efficacité, la précision et la cohérence des juridictions supérieures du système judiciaire national²³.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont fait observer que le Belize n'avait pas réalisé de progrès concrets en ce qui concerne le traitement rapide des cas de personnes détenues en prison dans l'attente de leur procès et lui ont recommandé de garantir un procès équitable et rapide à toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions et de garantir l'égalité de protection de chacun devant la loi²⁴.

18. La CIDH a constaté qu'en 2023, le Belize avait promulgué le projet de loi sur l'assistance juridictionnelle, qui portait création d'un nouveau cadre relatif à l'assistance juridictionnelle destinée aux personnes indigentes, lequel faisait partie intégrante du système judiciaire national²⁵. Elle a également pris note de la création d'une commission d'enquête sur la vente d'avoirs publics par l'administration précédente et a indiqué qu'en 2023, le Gouvernement avait adopté le projet de loi sur le recouvrement et la gestion civils d'avoirs et sur les richesses inexplicables dans le but de renforcer la lutte contre la corruption et de permettre à la Haute Cour de geler les avoirs acquis par des moyens illégaux²⁶.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont déclaré que la Constitution du Belize contenait un chapitre consacré aux droits fondamentaux qui garantissait à tous les citoyens divers droits, notamment les droits à la liberté de conscience, d'expression et de réunion et d'association²⁷.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

20. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) a noté qu'en 2018, le chef des services de police béliziens avait créé une unité spécialisée dans la lutte contre la traite et que le Belize avait établi un partenariat avec l'Institut de lutte contre la traite, ce qui avait permis à des experts de collaborer avec l'unité spécialisée et d'encadrer les enquêteurs qui travaillaient sur des affaires de traite²⁸.

21. L'ECLJ a indiqué qu'en 2023, le Belize avait lancé sa première académie des droits de l'homme, réunissant des représentants du pouvoir judiciaire, d'organismes de défense des droits de l'homme, des services de police béliziens et d'administrations publiques, afin de leur fournir des outils et des techniques qui leur permettraient d'enquêter efficacement sur les cas de traite. Il a ajouté que, la même année, le Belize avait lancé un programme de lutte contre la traite dans le cadre duquel était dispensée une formation visant à renforcer la capacité des personnes travaillant dans le secteur des transports à repérer et à signaler les cas potentiels de traite²⁹.

22. L'ECLJ a recommandé au Belize d'en faire davantage pour poursuivre les trafiquants d'êtres humains et protéger les victimes, étant donné qu'en sept ans, seuls deux cas de traite avaient fait l'objet d'une procédure judiciaire. Il a ajouté que le Belize devait, à cette fin, dispenser une formation et fournir des ressources aux procureurs et aux membres des forces de l'ordre, et offrir une aide et des ressources aux victimes de la traite aux fins de leur réadaptation complète³⁰.

23. L'International Communities Organisation a demandé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Belize de poursuivre ses efforts visant à éliminer progressivement la traite en engageant de nouvelles poursuites contre les trafiquants et en s'efforçant d'appliquer de manière plus cohérente les procédures visant à repérer les victimes³¹.

Droit à la santé

24. L'International Communities Organisation a indiqué que le taux de mortalité maternelle imputable aux complications pendant la grossesse et l'accouchement était un problème majeur au Belize. Du fait de l'absence de moyens de transports d'urgence, les femmes enceintes avaient du mal à effectuer des déplacements depuis les villages situés dans des zones reculées, en particulier pendant l'accouchement. L'International Communities Organisation a demandé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Belize de remédier au manque d'accès aux transports d'urgence dans les zones rurales, de reconnaître et de former les accoucheuses traditionnelles mayas et de les intégrer dans le système de santé national³².

25. L'organisation Belize Trans Colors a déclaré que le Belize n'avait ses activités de lutte contre le VIH/sida que sur les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, sans tenir compte des personnes transgenres au moment d'élaborer les politiques³³.

26. L'organisation Belize Trans Colors a noté que le Ministère de la santé n'avait pas mis en place de procédure permettant aux personnes transgenres d'accéder aux traitements hormonaux. Elle a recommandé au Belize d'élaborer un plan de travail relatif à la santé des transgenres et de l'intégrer dans les plans stratégiques et les allocations budgétaires de l'État en matière de santé³⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Belize de fixer une date en 2023 pour présenter une législation contre la discrimination qui garantirait aux personnes LGBT l'accès aux soins de santé dans des conditions d'égalité³⁵.

Droit à l'éducation

27. L'organisation Broken Chalk a indiqué que le Belize affichait un taux de scolarisation dans le primaire extrêmement élevé estimé à 94,5 %. Elle a toutefois noté qu'aucun mécanisme ne rendait obligatoire la scolarisation dans le secondaire, de sorte que le taux net de scolarisation dans le secondaire n'était que de 68 %³⁶. L'organisation Broken Chalk a indiqué que cette stagnation s'expliquait notamment par l'augmentation des coûts de l'éducation et par le fait que l'enseignement était dispensé en anglais, ce qui pouvait dissuader les élèves des régions hispanophones. Elle a en outre constaté que la qualité de

l'enseignement soulevait des inquiétudes, principalement parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'enseignants compétents et de ressources essentielles et que les installations étaient en mauvais état³⁷.

28. L'organisation Broken Chalk a recommandé au Belize de revoir les coûts des livres et des autres fournitures scolaires et les montants des frais de scolarité et d'accorder une plus grande importance à la formation des enseignants et des éducateurs. Elle lui a également recommandé de mener davantage de campagnes pour promouvoir la poursuite de la scolarité, principalement pour empêcher les garçons d'abandonner leurs études³⁸.

29. L'organisation Broken Chalk a indiqué qu'en mars 2020, le Belize avait imposé une mesure de confinement en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce qui avait obligé les établissements scolaires à dispenser un enseignement à distance. Les cours en présentiel avaient repris en septembre 2022. L'organisation a fait observer que la plupart des étudiants des zones rurales avaient besoin d'une infrastructure technologique plus importante pour pouvoir accéder aux cours en ligne et que, par conséquent, le nombre d'abandons scolaires avait considérablement augmenté pendant la pandémie³⁹.

30. L'International Communities Organisation a constaté que les Mayas recevaient un enseignement qui ne répondait pas à leurs besoins quotidiens et ne leur permettait pas d'acquérir des compétences spécialisées⁴⁰. Elle a indiqué que seule une école secondaire promouvait les traditions mayas et qu'il n'existait que deux écoles bilingues mayas, situées dans le sud du pays. Elle a ajouté que dans d'autres établissements scolaires, les enseignants n'étaient pas correctement formés à l'enseignement interculturel ou à l'une des langues mayas (yucatec, mopan, q'eqchi). Elle a demandé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Belize d'allouer les ressources nécessaires à la construction d'un plus grand nombre d'écoles secondaires afin de promouvoir les traditions mayas, de garantir aux élèves mayas l'égalité des chances et l'égalité en matière d'éducation et de faire en sorte qu'ils reçoivent un enseignement dans leur langue au même titre que les autres élèves⁴¹.

31. L'organisation Broken Chalk a déclaré qu'il fallait offrir aux enfants handicapés davantage de possibilités d'accès à l'éducation⁴².

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

32. L'International Communities Organisation a indiqué qu'aucune loi bélizienne ne définissait la discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Belize de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴³.

33. La CIDH a indiqué que les femmes étaient peu représentées aux postes de décision et que le Gouvernement avait appuyé la création d'un groupe de femmes parlementaires en tant que comité permanent conjoint de l'Assemblée nationale afin de créer un espace formel pour aborder les questions relatives à l'égalité des sexes⁴⁴.

34. La CIDH a fait observer que la violence à l'égard des femmes restait un problème fréquent au Belize et qu'entre janvier et août 2022, les signalements de violence domestique et de violence sexuelle avaient augmenté de 18 et 41 %, respectivement, par rapport aux chiffres enregistrés entre janvier et août 2021. Elle a également indiqué qu'entre décembre et septembre 2021, six féminicides, 10 cas de viol, 35 cas de détournement de mineurs de moins de 16 ans et 1 391 signalements de violence familiale à l'égard de femmes avaient été enregistrés. Elle a pris note des mesures que le Belize avait adoptées pour améliorer les capacités d'intervention du Ministère du développement humain, des familles et des affaires autochtones, en particulier la création de la Commission nationale de la femme et du département d'aide aux femmes et aux familles⁴⁵.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont noté que les taux de condamnation pour agression sexuelle étaient faibles et que les peines infligées étaient souvent légères, ce qui laissait penser que les juges, les procureurs et les forces de l'ordre n'avaient pas accordé

un rang de priorité suffisant à la violence fondée sur le genre et n'avaient pas fait en sorte que les auteurs répondent de leurs actes⁴⁶.

36. L'International Communities Organisation a demandé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Belize de collaborer avec les organisations locales qui représentaient les groupes autochtones afin de créer des mécanismes permettant de recueillir des données précises sur la violence domestique au sein des familles autochtones, et de tenir compte des femmes mayas au moment d'élaborer les politiques publiques⁴⁷.

Enfants

37. L'International Communities Organisation a constaté qu'un grand nombre de filles mayas ne disposaient pas d'acte de naissance. Elle a demandé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Belize de créer un mécanisme permettant de garantir que les filles mayas disposent d'un acte de naissance⁴⁸.

38. L'ECLJ et l'organisation Broken Chalk ont souligné que le Belize enregistrait le deuxième taux le plus élevé de mariages d'enfants et d'unions précoces dans la région des Caraïbes ; chez les 15-19 ans, 1 fille sur 5 et 1 garçon sur 10 étaient mariés ou en union⁴⁹. L'ECLJ a déclaré que la législation bélizienne en vigueur autorisait le mariage d'enfants de seize ans avec le consentement parental. Il a également constaté l'absence de contrôle de l'application de la loi⁵⁰.

39. L'organisation Broken Chalk a indiqué qu'en 2020, le Belize avait lancé une stratégie quinquennale visant à mettre fin aux mariages d'enfants, et a recommandé au Belize de fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage⁵¹. L'ECLJ a recommandé au Belize de sensibiliser sa population aux méfaits du mariage des enfants⁵².

40. La CIDH a indiqué que les violences sexuelles restaient la deuxième forme de maltraitance des enfants la plus signalée au Belize et que le Gouvernement avait reconnu la nécessité de mieux protéger les enfants⁵³.

41. L'organisation Broken Chalk a indiqué que l'âge moyen de recrutement dans les bandes organisées était de 14,5 ans, que la majorité des membres de ces bandes affirmaient avoir pris part aux activités d'une bande entre 13 et 16 ans et que certains déclaraient avoir eu affaire à la police dès l'âge de 12 ans⁵⁴.

42. L'organisation Broken Chalk a indiqué que le Belize n'avait pas respecté les normes internationales relatives au travail des enfants et a fait observer que la loi de 2000 sur le travail fixait à 12 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi⁵⁵. La CIDH a constaté qu'en 2022, le Belize avait lancé la politique et stratégie nationale relative au travail des enfants pour la période 2022-2025, qui fixait de nouveaux objectifs, notamment l'élimination des ambiguïtés de la loi sur le travail quant aux faits constitutifs du travail des enfants, l'harmonisation de la définition de l'enfant dans tous les textes de loi et la promotion, dans le secteur privé, de l'élaboration d'un code de déontologie visant à protéger les enfants de la maltraitance et de l'exploitation sexuelle⁵⁶.

43. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a noté qu'au Belize, les châtiments corporels étaient légaux au sein du foyer, dans certaines structures assurant une protection de remplacement, dans certains types de centres d'accueil de jour et à titre de mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires. Il a indiqué qu'au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en 2018, le Belize avait pris note des recommandations qui lui avaient été faites d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes⁵⁷.

44. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a souligné que la loi devrait indiquer clairement que toutes les formes de châtiments corporels et autres traitements cruels et dégradants étaient inacceptables, y compris de la part des parents et des autres personnes investies de l'autorité parentale. Il espérait que les États recommanderaient au Belize d'accélérer ses efforts visant à interdire expressément tous les châtiments corporels à l'égard d'enfants dans toutes les sphères de leur vie et d'abroger de toute urgence toute disposition légale autorisant ces châtiments⁵⁸.

Personnes handicapées

45. L'organisation Broken Chalk a noté que le Belize ne disposait pas d'un mécanisme fiable permettant de recenser les personnes handicapées ayant besoin d'une assistance⁵⁹.

Peuples autochtones et minorités

46. L'organisation Broken Chalk a indiqué que, selon le recensement de 2010, les Métis représentaient 47,9 % de la population bélizienne. Les Créoles représentaient 25,9 % de la population du district de Belize, ce qui en faisait le deuxième plus grand groupe ethnique. Les Mayas (ketchi, mopan et yucatec) représentaient 11,3 % de la population et constituaient le groupe majoritaire dans le district de Toledo, et les Garifunas, les Indiens orientaux et les Mennonites représentaient respectivement 6,1, 3,9 et 3,6 % de la population totale⁶⁰.

47. L'International Communities Organisation a déclaré que la Constitution du Belize mentionnait dans son préambule les peuples autochtones, mais ne leur reconnaissait pas de droits particuliers. Elle a ajouté que, conformément au droit international et à la jurisprudence bélizienne, le Belize avait l'obligation de consulter les peuples autochtones au sujet des politiques et des textes de loi pouvant avoir une incidence sur leurs droits, mais qu'il n'avait pas consulté le peuple maya⁶¹.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que le Belize n'avait appliqué ni l'arrêt de 2015 dans lequel la Cour de justice des Caraïbes reconnaissait les droits fonciers des Mayas ni les recommandations qui lui avaient été adressées à ce sujet lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel⁶². Ils ont fait observer qu'en 2018, les communautés mayas et le Gouvernement avaient conclu un accord établissant un cadre pour l'application de l'ordonnance sur consentement rendu par la Cour de justice des Caraïbes et prévoyant certaines mesures importantes, notamment un protocole relatif au consentement préalable, libre et éclairé, une politique relative au régime foncier coutumier des Mayas, ainsi qu'un document décrivant la législation et les mesures administratives nécessaires et la création d'une équipe mixte chargée de rédiger des textes de loi. Ils ont cependant constaté que, depuis les élections générales de 2020, le nouveau Gouvernement était non seulement revenu sur la plupart des engagements pris par l'administration précédente, mais avait également commencé à adopter, de manière unilatérale, de nouveaux documents qui contredisaient les documents précédemment convenus avec les représentants des communautés mayas⁶³.

49. La CIDH a constaté que le Belize avait adopté le protocole relatif au consentement préalable, libre et éclairé, qui prévoyait que l'État et les tiers devaient consulter les peuples mopan et q'eqchi avant de lancer des initiatives ou de mener des projets pouvant avoir une incidence sur les droits des peuples mayas sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources⁶⁴.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont déclaré que, bien que le Gouvernement actuel ait initialement poursuivi l'effort conjoint entamé sous le Gouvernement précédent, il avait, en 2022, élaboré et présenté à la Cour de justice des Caraïbes une toute nouvelle version du protocole relatif au consentement préalable, libre et éclairé, laquelle présentait des lacunes et n'avait pas fait l'objet d'une consultation adéquate avec les Mayas⁶⁵. Ils ont constaté que le Gouvernement avait commencé à s'appuyer sur ce protocole pour exécuter des projets sur les terres mayas, notamment une initiative visant à autoriser l'exploration pétrolière et les essais sismiques. Ils ont indiqué que le Gouvernement estimait ne pas être dans l'obligation de notifier les organisations représentant les Mayas ou de les associer aux processus de consultation et de consentement, même lorsque le projet concerné touchait plus d'une communauté⁶⁶.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont constaté que le Gouvernement avait élaboré de manière unilatérale un projet de politique relative au régime foncier coutumier des Mayas et qu'il refusait de créer un mécanisme par lequel il examinerait les points de vue des Mayas et les intégrerait à ce document. Ils jugeaient très préoccupant le contenu du projet, qui ne prévoyait pas l'obligation d'appliquer le protocole relatif au consentement préalable, libre et éclairé pour les projets ayant trait à la sécurité nationale, à la santé publique ou aux infrastructures nationales ou les projets d'exploitation des ressources minérales ou pétrolières⁶⁷.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Belize de redoubler d'efforts pour élaborer la législation et adopter les mesures administratives nécessaires à la protection des terres et des droits fonciers du peuple maya, dans le cadre d'un processus de consultation efficace⁶⁸.

53. L'International Communities Organisation a déclaré que le Belize n'avait pas délimité le territoire ancestral des Mayas et n'assurait donc pas à ceux-ci de sécurité collective quant à la possession de leurs terres ancestrales. Elle a noté que le Belize était en train d'élaborer une politique foncière visant à reconnaître pour la première fois les terres mayas, mais que, selon certaines informations, cette politique avait été élaborée sans aucune consultation préalable⁶⁹.

54. L'International Communities Organisation a indiqué que le Belize n'avait pas encore reconnu officiellement le peuple maya comme sujet collectif de droit et que, par conséquent, ce peuple ne pouvait pas s'adresser aux instances officielles pour porter plainte et faire valoir ses droits en tant que sujet collectif⁷⁰.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont souligné que l'environnement social et politique autour des droits fonciers des Mayas s'était détérioré, et que des ministres et d'autres représentants du Gouvernement, s'exprimant publiquement, avaient minimisé l'importance de ces droits ou s'y étaient déclarés défavorables⁷¹. Ils ont recommandé au Belize d'éviter de prendre des mesures ou de prononcer des déclarations publiques susceptibles de susciter chez la population non maya, en particulier les personnes vivant à proximité des terres mayas, une réaction négative quant aux droits fonciers des Mayas, et de faire le nécessaire pour garantir la sécurité des villages et des biens des Mayas, ainsi que des habitants de ces villages, des dirigeants mayas et de toutes les personnes qui défendaient les droits fonciers du peuple maya⁷².

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

56. L'organisation Belize Trans Colors et les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont déclaré que la Constitution ne reconnaissait pas expressément l'orientation sexuelle ou l'identité de genre comme des motifs de discrimination interdits⁷³. L'organisation Belize Trans Colors a recommandé au Belize d'inscrire l'identité de genre dans la Constitution en tant que motif de discrimination interdit⁷⁴.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait observer que le Belize n'avait pas réalisé d'estimation de la taille de la population LGBT au cours des quarante-deux années qui s'étaient écoulées depuis l'indépendance du pays, en 1981, et que les difficultés socioéconomiques qui touchaient particulièrement les personnes LGBT étaient ignorées et occultées⁷⁵.

58. La CIDH a constaté que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) continuaient d'être victimes de discrimination au Belize⁷⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que les personnes LGBT au Belize étaient victimes de préjugés, de stigmatisation sociale et de discrimination, et qu'elles étaient soumises à des restrictions importantes concernant leurs droits économiques et sociaux, leur vie familiale, l'accès à la justice et aux soins de santé, et que le Belize n'avait pas donné suite aux recommandations relatives à la reconnaissance des droits des personnes LGBT qu'il avait acceptées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel⁷⁷. L'organisation Belize Trans Colors a exprimé des préoccupations similaires et a ajouté que les Béliziens transgenres vivaient dans des conditions socioéconomiques difficiles, que seulement 51,8 % des personnes transgenres interrogées dans le cadre d'une enquête menée en 2020 avaient achevé l'enseignement primaire ou pré-primaire ou obtenu un certificat d'aptitude professionnelle, et que 41,6 % avaient déclaré se livrer au travail du sexe pour gagner leur vie⁷⁸.

59. L'organisation Belize Trans Colors a indiqué que des femmes transgenres avaient déclaré avoir du mal à obtenir ou à conserver un emploi et être rejetées par les employeurs. Elle a noté que 41,6 % des personnes transgenres se livraient au travail du sexe et que, bien que celui-ci ne soit pas techniquement illégal, l'article 4 ix) de la loi sur les procédures simplifiées érigeait le racolage en infraction pénale⁷⁹.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont noté que le Parlement n'avait pas officiellement abrogé la loi sur la sodomie, tel qu'exigé par la Cour d'appel dans un arrêt rendu en 2019, et qu'aucune règle de droit matériel ne garantissait aux LGBT béliziens leurs droits fondamentaux conformément à la clause d'égalité de protection des lois consacrée par la Constitution⁸⁰. L'organisation Belize Trans Colors a recommandé au Belize d'adopter une législation contre la discrimination afin de protéger les citoyens transgenres contre la discrimination dans l'accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et dans d'autres domaines⁸¹.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que 71,8 % des participants à une enquête locale menée en 2018 avaient rapporté avoir fait l'objet de harcèlement verbal, avoir été insultés ou avoir été victimes de tentatives de chantage en raison de leur orientation sexuelle⁸². La CIDH a indiqué que, selon certaines informations, les autorités n'avaient pas pris d'initiative visant à recueillir des données sur la violence à l'égard des personnes LGBTI au Belize et que, par conséquent, aucune mesure n'avait été prise pour lutter contre le phénomène de la violence fondée sur des préjugés⁸³. L'organisation Belize Trans Colors a recommandé au Belize de créer un mécanisme solide de traitement des plaintes concernant les violences et abus commis dans les transports publics⁸⁴.

62. L'organisation Belize Trans Colors a déclaré que le Belize n'avait pris aucune disposition pour que les personnes transgenres obtiennent une reconnaissance juridique de leur identité de genre ou pour qu'elles aient la possibilité de modifier leur marqueur de genre sur leurs documents d'identité. Elle a recommandé au Belize de mettre en place une procédure de reconnaissance juridique de l'identité de genre et d'établir une procédure facilement accessible pour que les personnes transgenres puissent modifier leur marqueur de genre dans les documents officiels auprès du Service des statistiques de l'état civil⁸⁵.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont déclaré qu'il était essentiel de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle au sein de la famille et d'empêcher les parents de jeter leurs enfants LGBT à la rue ou de leur faire subir une forme de maltraitance. Ils ont recommandé au Belize de modifier la loi sur la famille et les enfants de sorte qu'elle soit conforme aux dispositions constitutionnelles garantissant l'égalité de traitement et de protection et qu'elle tienne compte des besoins des familles LGBT⁸⁶. L'organisation Belize Trans Colors a formulé une recommandation similaire⁸⁷.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

64. La CIDH a noté que le Belize s'était efforcé de régulariser les personnes en situation de mobilité humaine présentes sur son territoire et qu'en 2022, il avait décrété une amnistie migratoire dans le but d'accorder un titre de séjour permanent, ainsi que la possibilité d'obtenir la nationalité bélizienne, aux demandeurs d'asile qui s'étaient enregistrés avant le 31 mars 2020 (y compris aux personnes qui n'avaient pas obtenu l'asile parce qu'elles n'avaient pas respecté la règle exigeant qu'elles présentent leur demande d'asile dans les quatorze jours suivant leur arrivée au Belize), aux personnes prises en charge par la Direction des services sociaux, y compris les enfants et les victimes de la traite, et aux personnes qui étaient présentes sur le territoire national avant le 31 décembre 2016⁸⁸.

65. L'organisation Broken Chalk a noté que les enfants migrants pouvaient rencontrer des obstacles linguistiques, culturels et sociaux dans l'accès à l'éducation. Elle a recommandé au Belize de permettre aux enfants migrants d'accéder aux cours d'anglais et à l'enseignement en anglais⁸⁹.

66. L'organisation Broken Chalk a noté que le Belize ne disposait pas d'un programme systématique visant à aider les migrants à accéder au logement⁹⁰. Elle a également déclaré que les enfants migrants devaient être davantage protégés et a recommandé au Belize de créer des procédures opérationnelles normalisées relatives à la gestion des nouveaux flux migratoires et à l'orientation des migrants ayant des besoins particuliers⁹¹.

Notes

¹ A/HRC/40/14, A/HRC/40/14/Add.1, and A/HRC/40/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

*Civil society**Individual submissions:*

Broken Chalk	Broken Chalk (The Netherlands);
BTC	Belize Trans Colors (Belize)
ECLJ	The European Centre for Law and Justice (France)
End Violence	Global Partnership to End Violence Against Children (United States of America)
ICO	International Communities Organisation (United Kingdom of Great Kingdom and Northern Ireland)

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: The Advocates for Human Rights (United States of America); The World Coalition Against Death Penalty (France).
JS2	Joint submission 2 submitted by: Empower Yourself Belize Movement (Belize); United Belize Advocacy Movement (Belize); Promoting Empowerment Through Awareness for Lesbian and Bisexual Women Group (Belize).
JS3	Joint submission 3 submitted by: Toledo Alcalde Association (Belize); Maya Leaders Alliance (Belize) Julian Cho Society (Belize); American Indian Law Program, University of Colorado Law school (United States).

Regional intergovernmental organization:

IACHR	Inter-American Commission on Human Rights (United States of America)
-------	--

³ JS1, pp. 1 and 5.

⁴ JS2, p. 5.

⁵ JS3, p. 11.

⁶ IACHR, p. 2.

⁷ IACHR, p. 2.

⁸ BTC, p. 3.

⁹ JS2, p. 2. See also BTC, p. 2.

¹⁰ JS2, p. 2; and BTC, p. 2.

¹¹ JS2, p. 2.

¹² IACHR, p. 6.

¹³ JS1, p. 1.

¹⁴ JS1, p. 5.

¹⁵ IACHR, p. 3.

¹⁶ JS1, pp. 3, 4 and 5.

¹⁷ JS1, p. 4.

¹⁸ BTC, pp. 6–7.

¹⁹ JS2, p. 7.

²⁰ BTC, pp. 6–7; and JS2, p. 8.

²¹ JS1, p. 5.

²² BTC, p. 7.

²³ IACHR, p. 3.

²⁴ JS1, pp. 4 and 5.

²⁵ IACHR, p. 4.

²⁶ IACHR, p. 2.

²⁷ JS2, p. 3. See also BTC, p. 2.

²⁸ ECLJ, pp. 3 and 4.

²⁹ ECLJ, p. 3.

³⁰ ECLJ, p. 5.

³¹ ICO, p. 2.

³² ICO, p. 4.

³³ BTC, p. 3.

³⁴ BTC, p. 7.

³⁵ JS2, p. 8.

³⁶ Broken Chalk, p. 3.

-
- 37 Broken Chalk, p. 4.
38 Broken Chalk, p. 6.
39 Broken Chalk, p. 5.
40 ICO, p. 3.
41 ICO, p. 4.
42 Broken Chalk, p. 7.
43 ICO, pp. 1 and 2.
44 IACHR, p. 5.
45 IACHR, p. 5. See also JS1, p. 2.
46 JS1, p. 2.
47 ICO, p. 3.
48 ICO, p. 2.
49 ECLJ, p. 4; and Broken Chalk, p. 5.
50 ECLJ, p. 4.
51 Broken Chalk, p. 5 and 7. See also ECLJ, p. 4.
52 ECLJ, p. 5.
53 IACHR, p. 4.
54 Broken Chalk, p. 6.
55 Broken Chalk, p. 6.
56 IACHR, p. 4.
57 End Violence, pp. 1–2, 3 and 4. See also Broken Chalk, p. 6; and IACHR, p. 3.
58 End Violence, pp. 1 and 2.
59 Broken Chalk, p. 6.
60 Broken Chalk, p. 3.
61 ICO, p. 1.
62 JS3, p. 2.
63 JS3, pp. 4–5.
64 IACHR, p. 6.
65 JS3, pp. 5–6.
66 S3, pp. 5–6.
67 JS3, pp. 6 and 7.
68 JS3, p. 11.
69 ICO, p. 5.
70 ICO, p. 5.
71 JS3, p. 8.
72 JS3, p. 10.
73 JS2, p. 2; and BTC, p. 2.
74 BTC, p. 3.
75 JS2, p. 4.
76 IACHR, p. 6.
77 JS2, p. 2.
78 BTC, p. 2.
79 BTC, p. 4.
80 JS2, p. 4.
81 BTC, p. 3. See also JS2, p. 5.
82 JS2, p. 4. See also BTC, p. 5.
83 IACHR, p. 6.
84 BTC, p. 5.
85 BTC, pp. 3 and 4.
86 JS2, p. 7.
87 BTC, p. 6.
88 IACHR, pp. 5–6.
89 Broken Chalk, pp. 6 and 7.
90 Broken Chalk, p. 6.
91 Broken Chalk, p. 7.
-